

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mai 2020

Nombre

De conseillers
En exercice : 11
De présents : 11
De votants : 11

L'an deux mil vingt, le 23 mai à dix heures trente, le Conseil municipal de la commune de Berneville s'est réuni dans la salle des Fêtes, après convocation légale, sous la présidence de M BELLENGIER Julien, Maire.

Etaient présents : Julien BELLENGIER, Maire, ALLEGRO Jean-François, BOUY Fabrice, DUBOIS Gaëlle, BUQUET Christian, DUBRULLE Perrine, KWASEBART Michel, LALY Olivier, PAYEN Odile, PIGACHE Romuald,
SZYMANEK Sandra

2020/07

Absents excusés : ///////////////
Secrétaire de séance : SZYMANEK Sandra

Objet : délégation du maire en vertu de l'article L2122-2 du CGCT

Vu les articles L2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le maire de la commune peut recevoir du Conseil Municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat :

- 1/ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 2/ de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'exédant pas douze ans,
- 3/ de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 4/ de créer et de modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 5/ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 6/ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 7/ de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusque 4600 €
- 8/ de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 9/ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 10/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 11/ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,
- 12/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2500€,

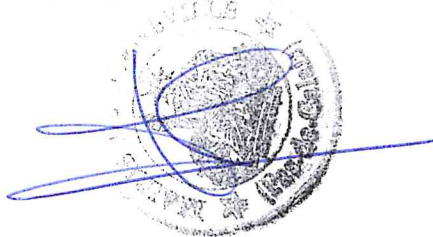
- 13/ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
14/ De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
15/ De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
16/ D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
17/ D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront être exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations en cas d'empêchement du maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus cités,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Julien BELLENGIER



Le Maire certifie que le
compte-rendu de cette
délibération a été affichée à
la porte de la Mairie le
2 juin 2020
et que la convocation du
conseil avait été faite le
18 mai 2020
Le Maire,
J. BELLENGIER

